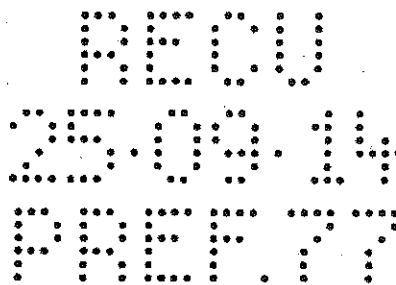




Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

DIRECTION ACTION ET INSERTION SOCIALES
PETITE ENFANCE
Centre d'Activités Sociales « Trait d'Union »
Tel : 01.60.60.92.44
Fax : 01.60.60.32.28



ANIMATION EDUCATIVE PERISCOLAIRE (A.E.P.S.) COLLEGE

REGLEMENT INTERIEUR

L'Animation Educative Péri Scolaire, connue sous le sigle A.E.P.S. est un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, et dans leur vie sociale.

Cette animation accompagne l'enfant durant l'année scolaire et suit ce rythme.

Les inscriptions des enfants se font en deux étapes : la première en septembre et la deuxième en février.

Elles sont précédées d'une réunion d'information collective obligatoire pour donner, aux parents, les modalités et l'organisation du soutien à la scolarité ainsi que les conditions de participation de l'enfant et l'engagement des parents dans le suivi de leur enfant.

La réinscription de février permet de faire le bilan du premier semestre en plus des informations et projets qui sont donnés aux familles à chaque inscription.

Pour procéder à l'inscription, le matériel à fournir est le suivant :

- Etat civil du collégien et des parents (reporté sur fiche d'inscription),
- Autorisations parentales de photographies, de renseignements médicaux si nécessaire, de sorties (activités extérieures) et de prise en charge des enfants après les séances de soutien à la scolarité.
- Photo récente de l'enfant,
- 1 cahier de brouillon,
- Emploi du temps scolaire.

A cette occasion est remis au collégien un cahier de liaison qui sert de contact entre les parents et l'AEPS d'une part et entre les professeurs et l'AEPS d'autre part.

L'inscription du collégien à l'AEPS implique :

- L'acceptation du présent règlement
- Le paiement de la cotisation.

L'A.E.P.S. collège a pour objectif de permettre au collégien d'acquérir des méthodes de travail, de lui apporter une aide personnalisée et de pallier les difficultés spécifiques à chacun.

Les séances de soutien à la scolarité ont lieu à Trait d'Union les mardis et vendredis de 16H30 à 19H15.

Elles durent 1H15mn et sont fonction de l'emploi du temps scolaire.

Durant les séances, les collégiens sont répartis en groupes de 8 à 12 maximum. Ils sont encadrés, généralement, par 2 accompagnants à la scolarité.

Les séances de soutien à la scolarité contribuent à l'épanouissement du jeune et lui donnent les meilleures chances de réussite scolaire et sociale.

Les apports culturels et civiques nécessaires à cette réussite peuvent se substituer, à l'occasion, à une séance. Ils peuvent se faire sous forme de sorties culturelles (expositions, spectacles, conférences, visites etc.).

Les parents en sont avertis par une note glissée dans le cahier de texte scolaire.

Ces séances particulières et exceptionnelles sont obligatoires au même titre que les séances habituelles. Les parents doivent faire en sorte que leurs enfants y participent.

Les semaines thématiques telles que « les échanges de savoirs », « la semaine du Monde », « la semaine citoyenne », sont autant de découvertes, de nouveaux centres d'intérêts et d'apports à l'apprentissage de la vie en société.

L'atelier d'anglais permet aux collégiens qui le souhaitent d'approfondir ou de mettre en pratique leurs connaissances d'une façon ludique, à travers des jeux, des chants, des histoires, des BD etc...

Il a lieu le mardi ou le vendredi (choix du jour en début d'année) de 17H à 17H45 ou de 18H à 18H45, afin que tous les collégiens intéressés puissent y participer.

L'engagement des parents :

L'entretien lors de l'inscription, doit permettre d'établir les bases du partenariat parents/A.E.P.S.

Il est donc impératif que les parents viennent eux-mêmes inscrire leur(s) enfant(s) et prennent conscience qu'ils sont les principaux responsables du suivi de leur(s) enfant(s) et qu'en aucun cas les accompagnants à la scolarité ne peuvent se substituer à eux.

C'est pourquoi, les parents doivent s'engager à suivre leur enfant :

- en vérifiant le cahier de liaison qui véhicule les informations données par le Centre et/ou l'équipe de l'AEPS,
- en participant aux 2 réunions d'inscriptions qui permettent de suivre les progrès de chaque enfant,
- en respectant les consignes données par les animateurs,
- en respectant ce règlement intérieur qui permet un bon accompagnement de chaque enfant,
- en veillant à ce que leur enfant participe à toutes les séances même lorsqu'il n'y a pas de devoirs,
- en prévenant de tout retard et absence de leur enfant à une séance de soutien à la scolarité,
- en prévenant de l'arrêt définitif de leur enfant aux séances du soutien à la scolarité par écrit,
- en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des séances de soutien à la scolarité

Pour travailler dans de bonnes conditions, quelques règles simples sont à respecter :

- Ponctualité et régularité aux séances de soutien à la scolarité :

Les absences répétées sans motif valable et non signalées à l'avance par les parents seront sanctionnées,

Les parents qui seront en retard pour récupérer leur enfant seront sanctionnés, sauf si les retards sont imputables au trafic SNCF (sur justificatif).

A chaque retard, les parents devront remplir un formulaire de retard de prise en charge destiné au référent du secteur :

- *Au 1^{er} retard, les parents recevront un avertissement.*
- *Au 2^{ème} retard, il sera facturé aux parents une pénalité de retard correspondant au montant du coût de deux agents restant sur la structure.*
- *Au 3^{ème} retard l'enfant sera exclu du soutien à la scolarité.*
- *Au-delà d'une heure de retard, sans aucune nouvelle des parents, l'enfant sera pris en charge par la Police Nationale.*

- Respect d'autrui : Accompagnants à la scolarité, agents municipaux, parents, adultes, ou autres enfants :

Tout comportement irrespectueux, impolitesse, indiscipline, violence verbale ou physique, agressivité, vol etc.... sera puni.

Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage (loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage »).

- Respect des locaux et du matériel mis à disposition :

Toute détérioration ou tout acte de vandalisme sera pénalisé. Une participation au remplacement ou à la réparation d'un matériel détérioré (livres, jeux, mobilier, ordinateur etc...) sera réclamé.

- Pas de nourriture ou boisson pendant les séances de soutien à la scolarité :

Tout collégien doit avoir goûté avant son arrivée au Centre.

- Chaque collégien doit se munir du matériel, livres et cours dont il a besoin pour travailler :

Tout collégien qui se présentera régulièrement sans son matériel, feuilles et stylos pourra se faire exclure de la séance.

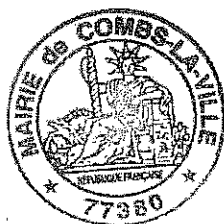
- Le collégien doit faire preuve d'un minimum de motivation, d'un esprit d'équipe et d'entraide :

Pour certains collégiens un contrat personnalisé sera établi. Il pourra être mensuel ou trimestriel, en fonction de son manque de motivation ou des problèmes que son comportement provoque. Ce contrat est établi par les Accompagnants à la scolarité, le Référent du secteur enfants, les parents du collégien et le collégien lui-même.

Chaque enfant inscrit se doit donc d'observer les consignes qui lui sont données sous peine d'encourir des sanctions :

- *Simple remontrance par la référente du secteur enfants,*
- *Avertissement et entretien avec les parents en cas de récidive*
- *Exclusion momentanée ou définitive si l'engagement à une meilleure conduite pris par l'enfant lors du précédent entretien n'a pas été respecté.*

Approuvé le 22 septembre 2014



Le Député-maire

Guy GEOFFROY